

la créativité et la production dans les domaines culturels. Tout cela aux niveaux tant régional et que national.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps imparti au député est expiré.

L'ajournement

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)
